



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-09-74 modifiant le Règlement de zonage numéro 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Plan de zonage**

Le plan de zonage annexé au Règlement de zonage no 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est modifié :

1° par la création de la zone Rb-14 à même une partie des zones Ra-50, Rb-10 et Cb-6;

2° par la création de la zone Rc-6 à même une partie de la zone Ra-50;

3° par la création de la zone Ra-54 à même une partie de la zone Ra-50;

4° par la création de la zone Ra-52 à même une partie des zones Ra-39 et Ra-50;

5° par la création de la zone Rb-13 à même une partie de la zone Ra-50;

6° par la création de la zone Ra-53 à même une partie de la zone Ra-39;

7° par la création de la zone Rb-15 à même une partie des zones Ra-29 et Ra-30;

8° par l'agrandissement de la zone Pb-6 à même une partie de la zone Ra-39;

9° par l'agrandissement de la zone Cb-16 à même une partie de la zone Ra-39;

10° par l'agrandissement de la zone Ra-50 à même une partie de la zone Cb-18;

11° par l'agrandissement de la zone Cm-7 à même une partie de la zone Ra-30.

Ces modifications sont illustrées sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

2. **Grille des usages**

La grille des usages annexée à ce règlement est modifiée :

1° par l'ajout de la zone Rb-14 pour laquelle les usages autorisés sont indiqués sur la grille des usages jointe au présent règlement en annexe B;

2° par l'ajout de la zone Rc-6 pour laquelle les usages autorisés sont indiqués sur la grille des usages jointe au présent règlement en annexe C;

3° par l'ajout de la zone Ra-54 pour laquelle les usages autorisés sont indiqués sur la grille des usages jointe au présent règlement en annexe D;

4° par l'ajout de la zone Ra-52 pour laquelle les usages autorisés sont indiqués sur la grille des usages jointe au présent règlement en annexe E;

5° par l'ajout de la zone Rb-13 pour laquelle les usages autorisés sont indiqués sur la grille des usages jointe au présent règlement en annexe F;

6° par l'ajout de la zone Ra-53 pour laquelle les usages autorisés sont indiqués sur la grille des usages jointe au présent règlement en annexe G;

7° par l'ajout de la zone Rb-15 pour laquelle les usages autorisés sont indiqués sur la grille des usages jointe au présent règlement en annexe H;

3. **Grille des spécifications**

La grille des spécifications annexée à ce règlement est modifiée :

1° par l'ajout de la zone Rb-14 pour laquelle les normes sont indiquées sur la grille des spécifications jointe au présent règlement en annexe I;

2° par l'ajout de la zone Rc-6 pour laquelle les normes sont indiquées sur la grille des spécifications jointe au présent règlement en annexe J;

3° par l'ajout de la zone Ra-54 pour laquelle les normes sont indiquées sur la grille des spécifications jointe au présent règlement en annexe K;

4° par l'ajout de la zone Ra-52 pour laquelle les normes sont indiquées sur la grille des spécifications jointe au présent règlement en annexe L;

5° par l'ajout de la zone Rb-13 pour laquelle les normes sont indiquées sur la grille des spécifications jointe au présent règlement en annexe M;

6° par l'ajout de la zone Ra-53 pour laquelle les normes sont indiquées sur la grille des spécifications jointe au présent règlement en annexe N;

7° par l'ajout de la zone Rb-15 pour laquelle les normes sont indiquées sur la grille des spécifications jointe au présent règlement en annexe O;

4. **Matériaux de revêtement extérieur**

Le cinquième alinéa de l'article 8.9.1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « Dans la zone Ra-48 » par « Dans les zones Ra-48, Ra-52, Ra-53 et Rb-13 ».

Adopté le 16 août 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 SEPTEMBRE 2010